

REPUBLIQUE FRANCAISE

# COMMUNE DE KIRRWILLER

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Saverne

Mairie : 39, Rue Principale 67330 KIRRWILLER  
**Téléphone** 03.88.70.71.84. **FAX** :03.88.70.92.84.  
Courriel : mairie.kirrwiller-67@orange.fr

DÉPARTEMENT (collectivité) :

**BAS-Rhin**

ARRONDISSEMENT (subdivision) :

**SAVERNE**

Effectif légal du conseil municipal :

15

Nombre de conseillers en exercice :

15

Nombre de délégués à élire :

3

Nombre de suppléants à élire :

3

**Communes de moins  
de 1 000 habitants**

Élection des délégués  
et de leurs suppléants  
en vue de l'élection  
des sénateurs

COMMUNE :

**KIRRWILLER**

# PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix-neuf heures zéro minutes, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de KIRRWILLER

Étaient présents les conseillers municipaux suivants <sup>1</sup>:

DIETLER Patrice	KERN Simone
ROTH Marie-Claude	LECHNER Karine
HALTER Gérard	NAUDIN Pierre
WICK Albert	SCHULZ André
DESCROIX Véronique	SCHMIDT Régine
HELFRICH Karine	BECKER Gérard
WENDLING Béatrice	

Absents <sup>2</sup> : BALTZER Jean-Michel ayant donné procuration à M. DIETLER Patrice

HOUDE Laurent, ayant donné procuration à Mme ROTH Marie-Claude

.....

<sup>1</sup> Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants.

<sup>2</sup> Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 288 du code électoral).

## **1. Mise en place du bureau électoral**

M. DIETLER Patrice, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme KERN Simone a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **quinze** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie <sup>3</sup>.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM DIETLER Patrice, HALTER Gérard, SCHULZ André et LECHNER Karine.

## **2. Mode de scrutin**

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, **le conseil municipal devait élire 3 délégué(s) et 3 suppléants.**

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

## **3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

---

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).



**4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués** <sup>5</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ..... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**4.3. Proclamation de l'élection des délégués** <sup>6</sup>

- **M. DIETLER Patrice** né le 01/04/1949 à Strasbourg  
Adresse : 1, rue des Roses – 67330 KIRRWILLER  
a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.
- **M. HALTER Gérard** né le 7 novembre 1949 à Strasbourg  
Adresse : 14, rue Principale – 67330 KIRRWILLER  
A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

<sup>5</sup> Supprimer le 4.2 si l'élection de tous les délégués a été acquise au premier tour.  
<sup>6</sup> Indiquer, les noms prénoms, date et lieu de naissance, adresse de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

- Mme ROTH Marie-Claude née le 14 août 1951 à Saverne

Adresse : 3, rue des Jardins – 67330 KIRRWILLER

a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

**4.4. Refus des délégués <sup>7</sup> (**

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de ..... délégués après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2., le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

**5. Élection des suppléants**

**5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) ..... quinze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ..... zéro
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... quinze
- e. Majorité absolue <sup>(4)</sup> ..... huit

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
KERN SIMONE	15	QUINZE
WICK ALBERT	15	QUINZE
HELFRICH KARINE	15	QUINZE
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>7</sup> Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.





.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**7. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 juin 2014 à dix-neuf heures trente minutes, en triple exemplaire <sup>12</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

*Le maire (ou son remplaçant),*

*Le secrétaire,*

*Les deux conseillers municipaux les plus âgés,*

*Les deux conseillers municipaux les plus jeunes,*

*DIETLER Patrice HALTER Gérard*

*LECHNER Karine SCHULZ André*

---

<sup>12</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.